

ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

**DROIT INTERNE
ET DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**

Jean ROBERT

*H. E. C.
Docteur en Droit
Avocat à la Cour de Paris*

QUATRIÈME ÉDITION

**PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ**

11, rue Soufflot

1967

DR917

~~US/36~~ ~~DR. US 34~~

~~DR. US 34~~

ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

EN DROIT INTERNE
ET INTERNATIONAL PRIVÉ

SUIVI DE FORMULES PRATIQUES

Jean ROBERT

H. E. C.
Docteur en Droit
Avocat à la Cour de Paris

QUATRIÈME ÉDITION

USUEL

Id 617/3.

CENTRE UNIVERSITAIRE
DE TIZI-OUZOU
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

DALLOZ

TABLE ANALYTIQUE

(Les chiffres renvoient aux numéros)

I

ARBITRAGE EN DROIT INTERNE

AVANT-PROPOS

PREMIÈRE PARTIE

ENTRÉE EN MATIÈRE

§ 1. Définition de l'arbitrage	1
Historique	2
§ 2. Distinction de l'arbitrage d'avec une convention quelconque	3
§ 3. L'arbitrage comparé à la transaction	4
§ 4. L'arbitrage comparé à l'expertise	5
§ 5. Arbitrage volontaire et arbitrage forcé	6

DEUXIÈME PARTIE

CIRCONSCRIPTION DU DOMAINE DE L'ARBITRAGE

§ 1. Domaine « <i>ratione personae</i> »	8
Le mineur	9
Mineur émancipé	10
Mineur habilité à faire le commerce	11
Le tuteur	12
Le père administrateur légal	13
La femme mariée	14
Femme mariée commerçante	15
Le mari	16
L'interdit judiciaire et aliéné non interdit	17
Le pourvu d'un conseil judiciaire	18
Le failli	19
Le bénéficiaire d'un règlement judiciaire	20
Sanction de l'incapacité ou du défaut de pouvoir pour passer un compromis	21
Les mandataires conventionnels	22
Les personnes morales de droit public	23
Sanction de l'inaptitude à l'arbitrage des personnes publiques	24
§ 2. Domaine « <i>ratione materiae</i> »	25
Intervention de l'ordre public en général	25
Disposition des art. 1004 et 83 C. proc. Civ.	27
Choses hors commerce	28
Intervention des droits des tiers et attribution impérative de compétence	29
Sanction de l'incompétence <i>ratione materiae</i>	31

TROISIÈME PARTIE
PÉRIODE PRÉ-ARBITRALE

CHAPITRE I. — Le compromis	32
Définition	32
§ 1. <i>Forme du compromis</i>	33
Procès-verbal devant les arbitres choisis	34
Acte notarié	35
Acte sous-seing privé	35
§ 2. <i>Preuve du compromis</i>	37
§ 3. <i>Le contenu du compromis</i>	38
Désignation des objets en litige	39
Sanction du défaut d'objet	40
Désignation des arbitres	41
Nullité du compromis faute de désignation d'arbitre	42
Délais de l'arbitrage	44
Suspension du délai	45
Prorogation du délai	47
Renonciation aux règles de procédure	49
Clause d'amiable compositeur	50
Renonciation aux voies de recours	51
§ 4. <i>La capacité pour être arbitre</i>	57
Le mineur	59
Interdit judiciaire	60
Interdit légal, dégradé civique, interdit civique	61
Parenté, intérêt personnel	62
Conseil des parties	64
Personnes dont le jugement n'est pas sain	65
Le pourvu d'un conseil judiciaire pour prodigalité	59
Les femmes	70
L'étranger	71
Les juges	72
Le failli	73
Les collectivités	74
§ 5. <i>Valeur du compromis selon les circonstances</i>	75
Causes de modification provenant des parties	75
Consentement	77
Décès des parties	78
Dissolution ou fusion de la personne morale	79
Causes de modification provenant des arbitres	80
Refus des arbitres	81
Décès des arbitres	84
Déport des arbitres	85
Récusation et révocation des arbitres	87
Prise à partie et responsabilité des arbitres	88
Survenance de la faillite	89
§ 6. <i>Fin du compromis</i>	90
Effets de la fin du compromis	91
§ 7. <i>Effets et caractère obligatoire du compromis</i>	92
CHAPITRE II. — La clause compromissoire	94
§ 1. <i>Historique de la clause compromissoire</i>	94
Caractère limitatif de la clause compromissoire	94
§ 2. <i>Le domaine de la clause compromissoire</i>	97
Principes d'interprétation de la clause compromissoire. « Ratione materiae »	97
« Ratione materiae »	98

1° Contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers	101
2° Contestation entre associés pour raison d'une société de commerce	101
3° Contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes	106
Clause compromissoire dans un contrat mixte	107
« Ratione personae »	109
§ 3. <i>Caractère rétroactif de la loi du 31 décembre 1925</i>	113
§ 4. <i>Caractère et Effets de la clause compromissoire</i>	114
I. La clause compromissoire, contrat préparatoire	114
II. La clause compromissoire, contrat complet	119
Désignation des arbitres et des objets en litige	120
Clause compromissoire valant compromis	124
Caractère des arbitres et des objets en litige	125
Incompétence des tribunaux de droit commun	126
Contredit	129
Injonction	135
Appel en garantie	137
Référé	139
§ 5. <i>Rédaction et mode de preuve de la clause compromissoire</i>	140
Fin, autonomie, caducité ou cession de la clause compromissoire	142
§ 6. <i>La clause compromissoire en matière civile</i>	146
Co-propriété	147
Renonciation à la nullité de la clause compromissoire en matière civile	148
§ 7. <i>Action préventive en nullité de la clause compromissoire</i>	150

QUATRIÈME PARTIE
PÉRIODE ARBITRALE

CHAPITRE I. — Etendue du pouvoir des arbitres	151
Les intérêts	152
Délais de grâce	153
Astreinte	154
§ 1. <i>Etendue du pouvoir des arbitres par rapport aux règles de droit</i>	155
Arbitrage selon les règles de forme du droit	156
Dispenses des règles de procédure	160
Arbitrage selon les règles de fond. Clause d'amiable composition	161
CHAPITRE II. — Instruction de l'affaire	162
§ 1. <i>Les exceptions et les incidents</i>	163
Droit des arbitres au jugement de leur saisine	164
Récusation	171
Révocation	178
Déport	179
Incident criminel	180
Inscription de faux	181
Vérification d'écriture	182
Appels en garantie	183
Intervention volontaire	184
Demandes additionnelles et reconventionnelles	185
Règlement de juges. Déclinatoire pour litispendance	186
Litispendance entre tribunaux arbitraux	187
§ 2. <i>L'instruction proprement dite</i>	188
Production des défenses et des pièces	189
Assistance ou représentation des parties	190
Enquête	191

Expertise	192
Vérification d'écriture	193
Descente sur les lieux	194
Comparution personnelle	195
Serment	196
L'affaire en état	197
§ 3. <i>Délibération des arbitres. Partage</i>	198
Expression du partage	200
Effet du partage en cas de clause compromissoire	202
§ 4. <i>Le tiers arbitre</i>	203
Tiers arbitre et troisième arbitre	203
Désignation du tiers arbitre	204
Mission du tiers arbitre	206
Délai du tiers arbitrage	209
§ 5. <i>La sentence arbitrale</i>	210
Nature de l'arbitrage et de la sentence	210
Différents types de sentence	215
Référé et sentence provisoire	216
Délibération des arbitres. Signature de la sentence	217
Secret du délibéré	218
Contenu de la sentence arbitrale	219
Effets de la sentence	220
Interprétation d'une sentence arbitrale	221
Autorité et force de chose jugée	222
Dépôt de la sentence arbitrale	224
Dépôt fiscal	225

CINQUIÈME PARTIE

PÉRIODE POST-ARBITRALE

CHAPITRE I. — Exécution de la sentence	226
§ 1. <i>Exécution amiable</i>	226
§ 2. <i>Exécution forcée</i>	227
L'ordonnance d'exequatur	228
CHAPITRE II. — Voies de recours	233
L'opposition	233
L'appel	234
Appel-réformation et appel-nullité	235
Juridiction compétente pour connaître de l'appel	236
Forme de l'appel	238
Effet suspensif et dévolutif. Droit d'évocation	239
Appel d'ordonnance	240
Requête civile	241
Opposition en nullité	243
Distinction de l'opposition à exequatur et de l'appel	244
Mode d'introduction de l'opposition à ordonnance d'ex ;	246
Compétence et capacité	247
1 ^{er} cas	248
2 ^e cas	248
3 ^e cas	249
4 ^e cas	250
5 ^e cas	251
Introduction des demandes en nullité en dehors des cas de l'article 1028 du Code de Procédure Civile	256
Violation des droits de la défense	257
Le pourvoi en cassation	258
Situation des tiers	259

CHAPITRE III. — Exécution provisoire des sentences	260
CHAPITRE IV. — Honoraires des arbitres	261
Le dépôt de la sentence au greffe	262
Enregistrement des sentences et des documents de l'arbitrage	263

II

L'ARBITRAGE EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

CHAPITRE I. — Les conventions d'arbitrage	264
§ 1. <i>Rattachement de toute convention à une loi</i>	265
§ 2. <i>Existence d'un arbitrage forcé en droit international privé</i>	269
§ 3. <i>Nécessité d'une convention pour l'arbitrage volontaire</i>	270
Traités internationaux instituant l'arbitrage	276
— Accord franco-algérien du 26 juin 1963 en matière pétrolière	276
— Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements	276
— Traité franco-autrichien du 12 juillet 1963 sur les transports aériens	276
— Traité franco-finlandais du 12 octobre 1962 sur les transports aériens	277
Distinction de la clause compromissoire et du compromis	281
§ 4. <i>Capacité des parties dans les conventions d'arbitrage</i>	282
§ 5. <i>Capacité de l'Etat et des établissements publics à compromis</i>	283
§ 6. <i>Forme et preuve des conventions</i>	284
§ 7. <i>Consentement et vices du consentement</i>	285
§ 8. <i>Objet des conventions</i>	286
§ 9. <i>Indépendance de la clause compromissoire par rapport au contrat principal</i>	288
§ 10. <i>Le conflit de lois en matière de conventions d'arbitrage</i>	293
§ 11. <i>Règles de conflit établies par le droit positif des conventions</i>	302
CHAPITRE II. — Constitution du tribunal arbitral	302
§ 1. <i>Capacité des arbitres</i>	302
Dispositions de la Convention européenne du 21 avril 1961 quant à la capacité	303
§ 2. <i>Désignation directe des arbitres</i>	304
§ 3. <i>Désignation d'arbitres par voie impérative</i>	306
Application du droit commun	307
Application de la convention individuelle	310
Désignation dans l'arbitrage institutionnel	311
Existence d'une convention bi-latérale	312
— Traité franco-suisse du 15 juin 1869	313
— Traité franco-belge du 8 juillet 1899	314
— Convention franco-italienne du 3 juin 1920	315
— Convention franco-monégasque du 21 septembre 1949	316
— Accord franco-algérien du 26 juin 1963	317
— Conventions judiciaires de la France avec les Etats Africains	318
1 ^{er} groupe (Maroc, Mauritanie)	319
2 ^e groupe (Cameroun)	320
3 ^e groupe (Madagascar)	321
4 ^e groupe (Côte d'Ivoire, Dahomey, Niger, Haute-Volta)	322
— Examen général	323

§ 4. <i>Conventions multilatérales pour la constitution du tribunal arbitral</i>	324
Protocole de Genève 1923	325
Convention de New-York 1958	326
Convention européenne 1961	327
§ 5. <i>Saisine et compétence des arbitres</i>	338
Qualité des arbitres pour apprécier leur saisine	332
§ 6. <i>Pouvoirs conférés aux arbitres</i>	333
Détermination de la loi de procédure	334
Cas particuliers de pouvoirs conférés aux arbitres	335
— Limitation de l'arbitrabilité à raison de l'objet	335
— Motivation de la sentence	336
— Amiable composition	337
— Droit conféré aux arbitres de fixer la procédure	338
§ 7. <i>Siège du tribunal arbitral</i>	339
CHAPITRE III. — La loi de procédure	340
CHAPITRE IV. — La loi de fond	347
§ 1. <i>Droit commun</i>	349
§ 2. <i>Convention européenne de 1961</i>	355
CHAPITRE V. — Les incidents de la procédure d'arbitrage	363
§ 1. <i>Questions préjudicielles, questions préalables, exception</i>	363
§ 2. <i>Rattachement des incidents</i>	365
§ 3. <i>Compétence des arbitres pour le règlement des incidents</i>	366
a) Incidents à raison de la personne de l'arbitre de sa désignation ou de sa compétence	367
— Capacité	368
— Compétence spécifique à l'arbitrage	369
b) Arbitralité du litige	371
c) Incident tiré d'une attribution légale de compétence	372
d) Compétence pour le jugement des exceptions	373
e) Questions administratives	374
f) Incident criminel	375
g) Questions d'état	376
h) Faux	377
i) Interprétation des traités	378
1) Interprétation des traités en général	379
2) Interprétation des traités européens	380
§ 4. <i>Présentation des incidents et exceptions</i>	382
CHAPITRE VI. — Arbitrage et Marché commun	384
Domaine ouvert à l'arbitrage dans le cadre du droit communautaire	385
§ 1. <i>Communauté économique européenne (C.E.E.)</i>	385
Droit des ententes	386
— Compétence	386
— Ordre public communautaire	387
Abus de position dominante	389
Soumission à la Cour de Justice pour interprétation	390
Ordre public national	395
§ 2. <i>Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.)</i>	396
Prix	396
Ententes et concentrations	398
Abus de position dominante	403
§ 3. <i>Communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.C.A.)</i>	404
Concession de licence par voie d'arbitrage	404
Approvisionnement en matières	404
§ 4. <i>Conclusion</i>	405

CHAPITRE VII. — La sentence arbitrale	407
§ 1. <i>Nature de la sentence</i>	408
§ 2. <i>De la sentence nationale à la sentence étrangère</i>	413
§ 3. <i>La sentence internationale</i>	416
§ 4. <i>Lois applicables à la sentence</i>	419
CHAPITRE VIII. — Reconnaissance et exécution des sentences étrangères	420
§ 1. <i>L'exequatur en droit commun</i>	423
§ 2. <i>L'exequatur selon le droit des conventions internationales</i>	426
1° Conventions bi-latérales	427
— Traité franco-suisse de 1869	428
— Convention franco-belge de 1899	429
— Convention franco-italienne de 1930	430
— Convention franco-monégasque de 1949	431
— Conventions de la France avec les Etats africains	432
a) Maroc, Cameroun, République algérienne	433
b) Madagascar, Côte d'Ivoire, Dahomey, Niger, Haute-Volta, Mauritanie	434
— Accord franco-algérien du 26 juin 1963	435
2° Conventions multi-latérales	436
— Convention de Genève 1927	437
— Convention de New York 1958	444
— Convention européenne 1961	455
§ 3. <i>L'exequatur de la sentence étrangère préalablement homologuée par la juridiction étrangère</i>	456
CHAPITRE IX. — Voies de recours contre l'exécution en France de la sentence étrangère	460
§ 1. <i>Appel de la sentence</i>	462
§ 2. <i>Opposition à ordonnance d'exequatur</i>	463
§ 3. <i>Tierce opposition</i>	464
§ 4. <i>Champs respectifs de l'opposition et de la tierce opposition</i>	465
§ 5. <i>Opposition bivalente</i>	466
CHAPITRE X. — Intervention de l'ordre public dans l'arbitrage international	471
§ 1. <i>Intervention classique de l'ordre public</i>	471
§ 2. <i>Ordre public ou règle matérielle dans l'arbitrage international</i>	472
§ 3. <i>Champ d'application de l'ordre public</i>	475
§ 4. <i>Modalité d'insertion de l'ordre public</i>	476
§ 5. <i>Moment où s'apprécie l'ordre public</i>	477
§ 6. <i>Par qui s'apprécie l'ordre public</i>	478
§ 7. <i>Effet de la contrariété avec l'ordre public</i>	479
FORMULES	579
ANNEXES	
1. <i>Code de procédure civile. Titre des arbitrages</i>	595
2. <i>Protocole relatif aux clauses d'arbitrage (Genève, 21 sept. 1923)</i>	598
3. <i>Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Genève, 26 sept. 1927)</i>	600

4. *Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères* (New York, 10 juin 1958)..... 603
5. *Convention européenne sur l'arbitrage commercial international* (Genève, 21 avril 1961), et Arrangement du 17 décembre 1962..... 608 et 615
6. *Convention pour les différends relatifs aux investissements* (Washington, 18 mars 1965) 617
7. *Projet de réforme de la procédure en matière d'arbitrage*, par le Comité français de l'arbitrage. 632
8. *Projet de loi uniforme sur l'arbitrage* (Conseil de l'Europe) 635